Le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale recherche :

Trois experts indépendants pour son Comité d'Audit **Réf : CAC**
2 francophones et 1 néerlandophone

Contexte

Le Gouvernement et le Conseil régional encouragent depuis plusieurs années les pratiques de bonne gouvernance ainsi que l'utilisation efficiente et efficace des ressources mises à la disposition des organismes publics de la Région de Bruxelles-Capitale. Celles-ci sont soutenues par un cadre légal réglementaire s'appliquant à l'entité régionale.

L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle impose désormais la mise en place d'un contrôle interne dans chaque organisme bruxellois dont le fonctionnement et l'efficacité sont évalués par des auditeurs internes. Les activités à mettre en œuvre dans le cadre de ce contrôle sont décrites dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 octobre 2007 portant sur le contrôle interne et notamment sur le contrôle interne métier, le contrôle comptable et le contrôle de la bonne gestion financière. Il s'agit essentiellement d'élaborer des procédures écrites et de déterminer des actions à accomplir sur base du référentiel COSO afin de fournir au pouvoir politique une assurance raisonnable quant à la réalisation des activités de la Région bruxelloise.

Une direction d'audit interne (DAI) a été mise en place au sein du Ministère dès 2004. Ses missions et responsabilités sont définies par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 avril 2003 relatif à l'organisation de l'audit interne au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MB du 9 mai 2003).

La DAI peut notamment *« être chargée de réaliser des audits de conformité, des audits opérationnels, des audits financiers, des missions spécifiques et des enquêtes administratives. Les auditeurs disposent par ailleurs d'un accès illimité, sous réserve des interdictions légales et réglementaires, à l'ensemble des informations, documents et biens matériels ou immatériels dans le cadre de leurs missions ».*

L'indépendance des auditeurs est assurée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 avril 2003 qui stipule aux articles 2 et 3 que *« l'audit interne est une activité indépendante »* … [qui] … «*dépend fonctionnellement du comité d'audit et administrativement du secrétaire général et du secrétaire général adjoint »*. Dans le cadre de ses activités, l'audit interne rapporte au comité d'audit.

L'organisation du comité d'audit est également prévue par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 avril 2003. Ses membres sont désignés par le Gouvernement et se réunissent au moins deux fois par an. Le comité est composé comme suit :

- au moins 1 membres et au plus 2 membres (ou représentants) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- au moins 2 et au plus 3 experts indépendants ;
- le secrétaire général et le secrétaire général adjoint du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale en qualité d'observateurs.

Le comité d'audit formule des avis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le système de contrôle interne, notamment en ce qui concerne :

- la gestion efficace et effective des risques ;
- la fiabilité des rapports financiers et de gestion ;
- la conformité aux lois, ordonnances et autres réglementations ainsi qu'aux directives des autorités concernées ;
- le fonctionnement effectif et efficace des services ;
- la protection des actifs.

Il examine en outre les rapports d'audits ainsi que les rapports d'activités de l'audit interne et communique un rapport annuel au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au conseil de direction du Ministère.

Profil : Universitaire ayant une expérience d'auditeur interne de 5 ans au minimum et une connaissance approfondie du fonctionnement des organismes publics.

Fonction : Les experts indépendants participent à l'ensemble des tâches afférentes au comité d'audit. Leur expérience de l'audit interne au sein de la fonction publique est un atout essentiel pour l'évaluation des rapports d'audit.

Les auditeurs du Ministère ont été formés récemment aux techniques d'audit. Il est souhaitable néanmoins qu'ils puissent obtenir des avis ponctuels de la part d'experts désignés par le Gouvernement pour développer le service d'audit interne. A cet égard, l'appui d'un consultant est prévu pour pallier le manque d'expérience des auditeurs et assurer des missions qui pourraient s'avérer complexes.

Durée du mandat : Les membres du comité d'audit sont désignés pour cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé par le Gouvernement de la Région bruxelloise pour une seule et nouvelle période de cinq ans.

Rémunération : Une indemnité de 800 euros (à l'indice 100) est allouée aux experts indépendants par séance. Le montant indexé de cette indemnité correspond à 1.188,72 euros.
Elle inclut la rédaction du procès-verbal et des remarques et recommandations s'il y a lieu.

Informations : Le site portail régional http://bruxelles.irisnet.be peut être consulté pour de plus amples informations sur le Ministère et sur la direction de l'audit interne.

Des renseignements complémentaires sur la fonction à pourvoir peuvent par ailleurs être sollicités auprès de :

En français	Madame Denyse Brion, Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 Bruxelles - dbrion@mrbc.irisnet.be Monsieur Dominique Lefèbvre, Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 Bruxelles - dlefebvre@mrbc.irisnet.be
En néerlandais	Madame Ann Vandenmeersche, Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 Bruxelles - avandenmeersche@mbhg.irisnet.be

Comment postuler : Les candidatures motivées accompagnées d'un curriculum vitae exhaustif sont à envoyer à Madame Nadine Sougné, Directrice des Ressources humaines et de l'Egalité des Chances, Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 Bruxelles – Fax : 02 800 38 08 – E-mail : cv@mrbc.irsinet.be

Les candidatures devront être transmises au Ministère pour le 4 octobre 2010 au plus tard avec la référence « CAC ». Les candidatures réceptionnées tardivement ne seront plus prises en considération.